



**Arrêté n°23CC07 du 01^{er} mars 2023 portant
composition du jury de l'examen
professionnel d'avancement
au grade d'Adjoint Administratif territorial principal
de 2ème classe, session 2023**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour l'application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens professionnels adopté par les douze Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens professionnels adopté par les douze centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Vu l'arrêté n° 22CC18 du 16 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2023,

Vu le Procès-verbal de la réunion de la CAP de la catégorie C en date du 14 octobre 2022 portant désignation du représentant du personnel effectuée parmi les membres de la Commission administrative paritaire de la catégorie C ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe session 2023 s'établit comme suit :

- Président du jury : monsieur Pierre GIRAUD, maire de Chambles
- Suppléant le président en cas d'empêchement : monsieur Sylvain MARCHAND, conseiller municipal délégué de Montrond-Les-Bains

Collège des élus locaux :

- Monsieur Sébastien ARNAUD, conseiller municipal d'Aurec-sur-Loire
- Monsieur Pierre GIRAUD, maire de Chambles
- Monsieur Sylvain MARCHAND, conseiller municipal délégué de Montrond-Les-Bains
- Madame Jeanine RONGERE, adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon
- Madame Corinne SERVANTON, adjointe au maire de Saint-Jean-Bonnefonds
- Monsieur Georges THOMAS, maire de Craintilleux

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Corinne AUREL, attachée principale territoriale, chargé de mission de coordination et d'appui aux projets transversaux de Saint-Etienne Métropole
- Madame Isabelle CHABOT, attachée principale territoriale, directrice générale des services de Sainte-Sigolène
- Monsieur Vincent GAUDELIERE, attaché principal territorial, responsable du service vie scolaire du Chambon-Feugerolles
- Madame Manuela LAMBERT, attachée principale territoriale, responsable du service finances -ressources humaines de l'Horme
- Monsieur Anaël PERIER-CHATARD, attaché principal territorial, directeur général des services de Fraisses
- Madame Marianne PERROT, attachée principale territoriale, directrice générale des services d'Unieux

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Gaëlle BRET, attachée principale territoriale, adjointe au médecin départemental de la Protection Maternelle et Infantile du département de la Loire
- Madame Sandrine FAMILIARE BERNE, représentante de la CAP de la catégorie C
- Madame Carine FAURE, attachée principale territoriale, directrice du Pôle Innovation et coopérations de Loire Forez Agglomération
- Monsieur Cédric LHOSTE, attaché principal territorial, directeur général adjoint à la Mairie de Roche-La-Molière
- Monsieur Yannick GRENIER, attaché principal territorial, chargé de ressources humaines du département de la Loire
- Madame Sandrine VANCOILLIE, attachée principale territoriale, responsable du pôle ressources de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux présidents des centres de gestion partie à la présente organisation et au préfet de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 01^{er} mars 2023

Le Président du CDG



Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

Publié sur le site internet www.cdq-aura.fr: 03/03/2023
Transmis au représentant de l'Etat : 03/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.